



ᑭᐱᑭᑦᑐᐱᑦ  
Kativik environmental quality commission

Commission de la qualité de l'environnement Kativik

***Transmis par courriel uniquement***

Le 13 juillet 2022,

M. Marc Croteau  
Sous-ministre et Administrateur du chapitre 23  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :      Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) pour le  
                campement Delta par Tivi inc.  
                Attestation de non-assujettissement  
                V/Référence : 3215-16-058**

---

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des renseignements préliminaires qui lui ont été transmis par M<sup>me</sup> Maud Ablain, de votre ministère, le 2 mai 2022, concernant le projet en rubrique.

Le camp Delta est un camp isolé constitué de 19 tentes non permanentes et destinées à recevoir environ 25 personnes. Le camp est seulement accessible par hélicoptère et est opéré par Tivi inc. de juin à septembre. Le projet est situé à environ 100 km à l'ouest de Kangiqsujuaq, et à environ 50 km à l'ouest de l'aéroport de Donaldson.

Tivi inc. souhaite établir un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) à proximité du camp Delta. L'établissement de ce LETI devrait permettre une meilleure gestion des matières résiduelles en réduisant la consommation de carburant et les frais de transport, puisque les matières résiduelles étaient, jusqu'à maintenant, sorties du camp par hélicoptère jusqu'au camp Expo de Canadian Royalties.

Le promoteur désire installer un foyer (environ 3 pieds par 3 pieds) pour brûler les matières résiduelles produites par le camp. Le foyer sera installé à au moins 100 pieds des tentes, sur un sol de toundra rocheux. Le lac Delta est situé à moins de 150 mètres du site d'installation prévu.

Les matières résiduelles brûlées consisteront en des matériaux de construction, des restes de cuisine ainsi que des rejets de camp. Une boîte à ordures sera également construite à une distance sécuritaire pour contenir les matériaux avant brûlage.

À la suite du brûlage, les cendres seront pelletées du foyer, mises dans des contenants de 45 gallons, puis transportées par hélicoptère vers le camp Expo de Canadian Royalties, qui en disposera avec leurs propres cendres de brûlage. Aucun enfouissement de matières résiduelles ne sera réalisé sur le site du camp Delta. Le foyer sera démantelé lorsque le camp sera en fin de vie.

Compte tenu des informations présentées, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement et le milieu social. Ainsi, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission décide de ne pas assujettir le projet à ladite procédure.

Cependant, la Commission considère utile de rappeler au promoteur que cette décision vaut pour la durée et la capacité du campement indiquées aux renseignements préliminaires. La Commission considère également utile de rappeler au promoteur que si une distance de moins de 150 mètres ne peut être respectée entre le LETI projeté et tout cours d'eau ou plan d'eau, le promoteur devra déposer une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Cette autorisation permettra d'évaluer et de préciser les mesures d'atténuation à mettre en place.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Pierre Philie". The signature is written in dark ink on a white background.

Pierre Philie